



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

MAIRIE DE VARS



Convention

**RELATIVE AU FINANCEMENT
DU DOSSIER D'EMERGENCE CONCERNANT
LA FAISABILITE DE LA REOUVERTURE D'UNE
HALTE FERROVIAIRE A VARS,**

Conditions particulières

F 58 297

ARCOLE n°

SIGBC n°

Vérfifié PCFT le

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la décision n°2015.1399.CP de la Commission permanente du 14 septembre 2015,

Ci-après désigné « **la Région** »

La Communauté de communes Cœur de Charente, représentée par Monsieur Jean Pierre de FALLOIS, Président, agissant en vertu de la décision du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Ci-après désigné « **CdC Cœur de Charente** »

La Commune de Vars, représentée par Monsieur Jean Marc de LUSTRAC, Maire, agissant en vertu de la décision du Conseil municipal du, 20 septembre 2019

Ci-après désigné « **la Ville de Vars** »

Et

SNCF Réseau, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le N° B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège est situé 92 avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, désigné ci-après « **SNCF Réseau** », représenté par Monsieur Jean Luc GARY, directeur territorial,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, la Ville de Vars et La Région étant dénommés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement « **une Partie** »

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018, pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014, portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU.
- La délibération n°20190913 de la ville de Vars du 20 septembre 2019, relative au lancement des études de la réouverture de la Halte ferroviaire de Vars, leur financement,
- La décision du Comité Zonal de SNCF Réseau, en date du 11 Octobre 2019, approuvant le lancement des études d'émergence sur la faisabilité de la réouverture de la Halte de Vars,
- La délibération n°20191212_03 de la Communauté de Communes Cœur de Charente du 12 décembre 2019, relative au lancement des études de la réouverture de la Halte ferroviaire de Vars, leur financement,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET.....	5
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE.....	5
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER.....	5
3.1 PERIMETRE DES ETUDES.....	5
3.2 OBJECTIF DES ETUDES.....	6
3.3 DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT.....	6
3.4 PROGRAMME DES ETUDES D'EMERGENCES.....	6
3.5 CHIFFRAGE.....	6
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE.....	7
ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI.....	7
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE.....	7
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	7
6.1.1 <i>Coût des Etudes aux conditions économiques de référence.....</i>	<i>7</i>
6.1.2 <i>Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation.....</i>	<i>7</i>
6.2 PLAN DE FINANCEMENT.....	7
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS.....	8
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	8
7.2 GESTION DES ECARTS.....	8
7.3 DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
7.4 IDENTIFICATION.....	9
7.5 DELAIS DE CADUCITE.....	9
ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	9

II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La ville de Vars a sollicité SNCF Réseau, La Région Nouvelle Aquitaine pour étudier la faisabilité de la réouverture de sa Halte ferroviaire. La Région Nouvelle Aquitaine a l'ambition de développer/renforcer l'offre de service TER péri-urbaine d'Angoulême sur l'axe ferroviaire Poitiers Angoulême qui compte 16 TER/j actuellement avec une perspective de 26 TER/J d'ici 2030.

Sans préjuger de la nature des services qui pourraient les desservir, il est apparu utile à la Région de faire étudier sur le plan technique la réouverture d'une halte à Vars.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières de réalisation et de financement de l'étude d'émergence sur la faisabilité de la réouverture de la halte à Vars :

- la consistance de l'étude à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de cette étude,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études d'émergence décrites ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

3.1 Périmètre des études

Le projet d'aménagement du territoire concerne l'ensemble des communes et intercommunalités du Nord d'Angoulême. Au-delà des fonctions d'habitat, d'emploi, l'enjeu de la mobilité est au cœur du dispositif. Le territoire est doté d'infrastructures routières et ferroviaires sans pour autant que les offres de service répondent aux besoins actuels et à venir. Le site visé est celui de l'ancienne halte ferroviaire.

A noter la présence des bases logistiques Lidl et Intermarché le long de la RN10, pour laquelle des besoins de mobilité existent.

Le site se situe sur l'axe Paris-Bordeaux.

L'enjeu est donc de structurer cette future halte, en plus de sa configuration technique, autour de son accès par les différents modes de transport.

Il est à noter que la commune de Vars est couverte par le Plan de mobilité Rurale du Ruffécois.

3.2 Objectif des études

Les études d'émergences ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

3.3 Diagnostic de l'existant

Les installations de la section concernée (Ligne Paris Austerlitz Bordeaux) et leur mode d'exploitation seront décrits pour justifier la configuration de la halte retenue dans l'étude.

3.4 Programme des Etudes d'émergences

Le programme des études d'urgence comprend notamment :

Une étude d'exploitation est à faire en première intention pour vérifier l'exploitabilité de la future halte. Au-delà des éventuels conflits, l'enjeu est vérifier la construction horaire de ce nouvel arrêt et de voir comment il s'insère dans la trame actuelle et future.

Une étude de potentiel de trafic sera faite par le Pôle Prospective et Emergence.

Les aménagements étudiés correspondent à :

- La création de deux quais latéraux (côtés V1 et V2) d'une longueur utile de 144 ml (Régolis) et d'une largeur de 2.50 m,
- La réalisation d'un abri, garage vélo, mobilier et borne billettique, prévoir affichage léger ;
- Cet aménagement répond également aux normes et référentiels en vigueur de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En l'état actuel des réflexions, il n'est indiqué le besoin de réalisation d'une passerelle équipée d'ascenseurs pour accéder aux quais. Les études à lancer confirmeront ou infirmeront ce point

Contenu :

- un plan de principe de l'implantation des quais et des principaux équipements,
- une notice technique,
- des schémas de signalisation, simplifiés, situation actuelle et future.

3.5 Chiffrage

Le budget de l'opération sera estimé (niveau faisabilité), en distinguant les phases EP,AVP, PRO et REA.

Le chiffrage sera accompagné :

- d'un calendrier de mise en œuvre en distinguant les phases EP,AVP, PRO et REA,
- d'une analyse de risque mettant en évidence les facteurs principaux qui pourraient être à l'origine d'évolution du coût ou de dérapage de planning.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude est de 6 mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI

Un comité technique constitué de l'ensemble des services de SNCF Réseau, de la Région, de la Ville de Vars et de la Communauté de communes Cœur de Charente, se réunira en tant que de besoin au cours de la démarche pour en assurer le suivi.

Un comité de pilotage, constitué du comité technique élargi aux élus concernés se réunira à l'issue de l'étude pour en connaître les conclusions, et au cours de la démarche si nécessaire.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE**6.1 Assiette de financement****6.1.1 Coût des Etudes aux conditions économiques de référence**

Le coût des études est estimé à 58 850 € HT aux conditions économiques de juin 2019.

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu et d'un taux d'indexation de 2 % par an jusque 2020 inclus, puis de 4 % par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **60 000 €** courants HT, dont une somme de 1000.Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à financer les études conduites par SNCF Réseau, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF Réseau	Besoin de financement (€ HT courants)	Clé de répartition
Région Aquitaine	30 000 €	50,0000%
Ville de Vars	19 800 €	33,0000%
CdC Cœur de Charente	10 200 €	17,0000%
TOTAL	60 000 €	100,0000 %

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

Par dérogation à l'article 8.2 des conditions générales SNCF Réseau procède auprès **des COCONTRACTANTS**, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- 30 % du besoin de financement à la date de prise d'effet de la présente convention ;
- 65 % du besoin de financement à la Livraison des résultats des Etudes.
- Le cumul des fonds appelés ne peut excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.2
- Après achèvement de l'intégralité des études d'urgences, SNCF Réseau présentera le solde, constitué du relevé final des dépenses réelles comptabilisées, incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- SNCF Réseau procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde selon la clé de répartition et dans la limite du montant fixé à l'article 6.2. La présente convention sera alors réputée clôturée.

7.2 Gestion des écarts

Si le coût des études d'urgences en € courants est inférieur au au besoin de financement tel que définit à l'article 6.2, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, au prorata de la participation financiers de chacune des parties.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financier(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

7.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Nouvelle Aquitaine	Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	05 57 57 80 62
Ville de Vars	Hôtel de Ville	Direction Générale des Services	05.45.39.73.04
CdC Cœur de Charente	10 route de Paris 16560 TOURRIERS	Direction Générale des Services	05.45.20.57.37

SNCF Réseau	Pôle Finances et Achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Service Finances et Gestion des flux – Unité Back office Exploitation	01 53 94 32 83 Adresse électronique communiquée lors du 1er appel de fonds.
-------------	--	---	--

7.4 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Nouvelle Aquitaine	200 053 759 00011	FR 76 200 053 759
Ville de Vars	211 603 931 00018	FR 58 211 603 931
CdC Cœur de Charente	200 072 023 00019	
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

7.5 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de **12** mois à compter de *la signature de la présente convention*, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- Dans un délai de **6** mois à compter de la validation des études d'urgence, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, ou courrier électronique à :

Pour la Région,

Laurence PARIES, Directrice
Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
14, rue François de Sourdis
33 077 BORDEAUX cedex
Tél : 05 55 45 08 85
E-mail : laurence.paries@nouvelle-aquitaine.fr

Pour la Ville de Vars

Sylvaine KLAKOCER
Directrice Générale des Services
Mairie de VARS
33 rue principale
16 330 VARS
Tel : 05.45.39.73.04
E-mail : dgs@vars16.fr

Pour la CdC Cœur de Charente
Sophie MEVELLEC
Directrice Générale des Services
Communauté de communes Cœur de Charente
10 route de Paris
16 560 TOURRIERS
Tel : 05.45.20.57.37
E-mail : direction@coeurdecharente.fr

Pour SNCF RÉSEAU,
Patrick MERCIER –Pôle Contrôle Financier Territorial
Immeuble Le Spinnaker
17 rue Cabanac – CS 61926
33081 Bordeaux cedex Tél : 05 24 73 68 51 E-mail : patrick.mercier@reseau.sncf.fr

A Bordeaux, le Décembre 2019

Pour SNCF Réseau,

Pour la Région Nouvelle Aquitaine

Jean Luc GARY

Alain ROUSSET

Pour la Ville de Vars

Pour la Cdc Cœur de Charente

Jean Marc de LUSTRAC

Jean Pierre de FALLOIS

ANNEXES

ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES

ANNEXE 2 CARACTERISTIQUES OPERATION

ANNEXE 3 CALENDRIER DES APPELS DE FONDS ET MODELES RECAPITULATIFS DEPENSES

ANNEXE 4 MOYENS ET CALENDRIER DE COMMUNICATION

ANNEXE 5 : LOCALISATION

AR PREFECTURE

016-200072023-20191212-20191212_04-DE
Regu le 19/12/2019